



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT



CONVENTION D'ADHESION DE LA VILLE D'ORAISON AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN



Date :

25 juin 2021

ENTRE

- La commune d'Oraison, représentée par son maire, Benoît GAUVAN ;
- L'EPCI Durance Luberon Verdon Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY.

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'État représenté par la Préfète du Département des Alpes-de-Haute-Provence, Madame Violaine DEMARET.

Ci-après, « l'État » ;

D'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par sa Présidente, Madame Éliane BARREILLE ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), représentée par la Préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence, Madame Violaine DEMARET ;
- L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), représentée par la Préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence, Madame Violaine DEMARET ;
- La Banque des Territoires, représentée par son directeur régional, Monsieur Richard CURNIER.

Il est convenu ce qui suit.

TABLE DES MATIERES

Contexte.....	3
Article 1 - Objet de la Convention	4
Article 2 - Engagement général des parties	4
Article 3 – Organisation des Collectivités bénéficiaires.....	5
Article 4 – Comité de projet	8
Article 5 – Durée, évolution et fonctionnement général de la convention.....	8
Article 6 – Etat des lieux	9
1. Évolution et situation du territoire d’Oraison	9
Contexte communal.....	9
Population et logements	9
Les activités.....	10
Cadre de vie.....	10
2. Stratégies, projets, et opérations en cours concourant à la revitalisation.....	10
Documents d’urbanisme, de planification, applicables et de valorisation du patrimoine	10
Programmes et contrats territoriaux	11
Projets et opérations d’urbanisme	11
➤ L’OPAH-RU	11
➤ La convention d’intervention foncière avec l’EPF.....	11
➤ L’aménagement de la traversée du centre-ville.....	12
3. Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026].....	12
1. Recentrer l’urbanisation et diversifier l’offre d’habitat.....	12
2. Rénover et mettre en valeur les équipements publics	13
➤ La rénovation des bâtiments publics	13
➤ Faire du lac des Buissonnades un lieu inclusif.....	13
➤ De nouveaux espaces publics de qualité.....	14
3. Sécuriser les déplacements au service d’une mobilité douce.....	14
4. Améliorer durablement la qualité de vie des Oraisonnais.....	14
➤ Une végétalisation du centre-ville.....	14
➤ L’accueil d’un tiers-lieu éphémère en centre-ville.....	14
➤ Le développement de nouveaux équipements.....	15
➤ La mise en valeur du patrimoine	15
5. Accompagner le développement économique et commercial de la commune.....	15
➤ Un tissu commercial dynamique	15
➤ Des zones d’activités à conforter.....	16
➤ Une activité touristique à développer	16
➤ Une activité agricole à fort potentiel	16
4. Besoins en ingénierie estimés	17
Article 7 – Signatures.....	20
ANNEXE 1 – Rôle et missions du Chef de projet « Petites Villes de Demain »	21
ANNEXE 2 - Annuaire	23

Contexte

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et de leur intercommunalité, exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire. Ainsi, elles pourront conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage des bonnes pratiques, contribuant ainsi au mouvement de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toute forme de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune d'Oraison a posé sa candidature au programme le 14 décembre 2020 par courrier adressé à Madame la Préfète.

Les priorités de la commune d'Oraison sont les suivantes : réaménager le centre-ville, revitaliser les commerces, rénover les bâtiments communaux, faire d'Oraison une ville accueillante et inclusive et développer la culture au cœur de ville. Pour cela, la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les actions et moyens nécessaires pour la réussite de ce projet de territoire.

La commune d'Oraison, sélectionnée par la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, a été labellisée au titre du programme Petites Villes de Demain par courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, en date du 6 avril 2021.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention d'adhésion Petites Villes de Demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme débute dès la signature de la présente Convention.

Cette Convention a par ailleurs vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Article 2 - Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage à :
 - animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
 - désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
 - mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à :
 - mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
 - ne pas engager de projets de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui seraient en contradiction avec les orientations du projet ;
 - signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente Convention.
- Le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence s'engage à faciliter et appuyer le programme en :
 - gérant, sous le mandat de la Banque des Territoires, les financements d'ingénierie et d'expertise proposés par cette dernière aux communes retenues. A cet effet, le Département met à disposition un agent dédié et intégralement financé par lui ;
 - examinant, dans le cadre de ses propres politiques publiques et aides financières allouées aux communes et intercommunalités (contrats départementaux de solidarité territoriale, habitat social, fonds d'aide aux communes, ...) de potentielles interventions dans ce cadre.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par la Collectivité bénéficiaire ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3 – Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : un échange de bonnes pratiques et un suivi partenarial sera mis en place entre les référents de chaque collectivité impliquée.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : il est l'instance de pilotage du programme. Il associe les élus, l'équipe-projet, les représentants de l'État et les autres partenaires du programme.
- Le suivi du projet par un Chef de projet Petites Villes de Demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise

en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du Chef de projet Petites Villes de Demain ») Le Chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du Chef de projet Petites Villes de Demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT. Il s'agit de l'appui technique du comité de projet, d'une équipe élargie regroupant les services des différents partenaires.
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs.
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :
 - mise en place d'une cellule de décision composée du Maire, du 1^{er} adjoint, de l'adjoint à l'urbanisme, de l'adjointe à l'implication citoyenne, de l'adjointe cœur de ville. Ils sont assistés de la directrice générale des services, du Chef de projet et de la responsable du service urbanisme. D'autres chefs de services seront associés au regard des questions abordées. La cellule de décision est l'instance de décision interne à la Commune pour la définition des orientations du projet de territoire et pour le choix et la priorisation des projets s'y intégrant.
 - mise en place d'une cellule technique composée de la directrice générale des services, du Chef de projet et des chefs de services compétents. Cette équipe travaille sur les orientations et projets décidés par la cellule de décision et in fine par le Comité de projet.
 - mise en œuvre de tous les outils et moyens matériels nécessaires à la conduite du programme, pour une organisation rigoureuse et efficace de l'équipe projet, dans le respect des impératifs de délais et de qualité (plan d'actions et objectifs, planning, ...).
 - mise en place d'une concertation adaptée tout au long de l'élaboration du projet.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :
 - réflexion sur un projet d'écoquartier à l'échelle du centre-ville, s'étalant de l'entrée de ville et du multi-accueil municipal au nord à l'école annexe Lucienne Chailan située au sud. Ce projet sera l'occasion de travailler sur la qualité environnementale des nouvelles constructions qui prendront place dans cet écoquartier (logements sociaux, pôle culturel, pôle santé/social, ...).
 - travail sur la rénovation énergétique des équipements et bâtiments publics (diagnostics énergétiques des bâtiments communaux programmés pour 2021) mais également sur les bâtiments privés (mise en place de l'OPAH-RU sur le centre-ville avec un périmètre à redéfinir).
 - prise en compte des déplacements et des modes doux : une priorité sera donnée aux piétons dans le centre-ville. Dans le cadre de l'étude sur la traversée du centre-ville, un travail est en cours sur la réorganisation du stationnement afin de redonner leur vocation initiale à nos places publiques et à affirmer la qualité de nos espaces publics. Les projets à venir, notamment en entrée de ville mais ceux également prévus dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

devront nécessairement être connectés avec le tissu bâti existant, tout en favorisant et facilitant les modes doux.

- réflexion sur la désimperméabilisation des sols et la végétalisation du centre-ville pour une amélioration du cadre de vie, une meilleure gestion des eaux pluviales, une plus grande biodiversité, et une réduction des phénomènes d'îlots de chaleur.
 - étude à réaliser sur un réseau de régulation des températures (chaud/froid), afin notamment de maîtriser les coûts énergétiques et diminuer les rejets atmosphériques.
 - amélioration de la gestion des déchets.
- L'association des élus de la Commune se fera par l'intermédiaire de la commission municipale « Prospective et évolution durable » ;
 - L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :

En plus de la sollicitation qui sera effectuée auprès des partenaires de la présente Convention, d'autres acteurs du territoire seront également associés à cette démarche de projet (administrés, associations, entreprises, syndicats, ...) par tous les moyens disponibles d'information et de concertation (réunions publiques, sondages en ligne, boîte à idées, ...).

A noter qu'au regard de la situation sanitaire et de son évolution, les outils de concertation seront adaptés.

- La communication des actions à chaque étape du projet :
 - publications régulières réalisées sur le site internet de la Ville, la page Facebook Ville d'Oraison, dans le magazine municipal et au travers des articles de presse.
 - une page spécifique du site internet de la Ville sera dédiée au programme Petites Villes de Demain avec notamment l'intégration de documents sources, des partenaires, de retours d'expérience et des échéances à venir.

Le Chef de projet « Petites Villes de Demain » qui sera retenu aura notamment pour mission de fixer le cadre de cette concertation.

Article 4 – Comité de projet

Le Comité de projet valide les orientations, le projet de territoire et suit l'avancement du projet. Il est présidé par le maire de la commune d'Oraison, Monsieur Benoît GAUVAN. Y sont également associés les élus membres de la cellule de décision et l'équipe-projet.

L'État représenté par la Préfète de Département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par la Préfète y participe nécessairement, ainsi que les services de l'État (notamment la Direction Départementale des Territoires).

Les Partenaires (Partenaires financiers et Partenaires techniques, locaux) y sont invités et représentés :

- La DLVA, communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon.
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).
- L'agence Nationale de L'Habitat (ANAH).
- La Banque des Territoires.
- Le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Il se réunit de façon formelle, à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Suivant l'ordre du jour, d'autres partenaires pourront être associés, comme l'ADEME, le CEREMA, le Conseil Régional de la Région Sud, les Chambres consulaires, les établissements publics, les associations et autres organismes.

Article 5 – Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le Comité de projet, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par la préfète de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6 – Etat des lieux

1. Évolution et situation du territoire d'Oraison

Contexte communal

La commune d'Oraison compte 5965 habitants au 1er janvier 2018 (source INSEE) et se situe sur un axe stratégique de communication, à proximité de l'autoroute A51, et de pôles urbains locaux (Manosque, Digne-les-Bains et l'agglomération d'Aix-Marseille). La commune d'Oraison est la 4^{ème} commune du département des Alpes-de-Haute-Provence et la 2^{ème} commune de l'agglomération Durance Luberon Verdon, à laquelle elle appartient. Son bassin de vie est évalué à environ 12 000 habitants, avec les communes de Brunet, Entrevennes, La Brillanne, le Castellet, Puimichel et Villeneuve.

Elle est, à ce titre, assujettie à l'article 55 de la loi SRU et soumise aux objectifs du SCOT de la Région de Manosque et du Plan Local de l'Habitat.

La commune d'Oraison s'inscrit dans un contexte paysager de qualité, en vallée de la Durance, entre le massif du Lubéron et le plateau de Valensole. La commune s'est développée, notamment sur sa partie sud, avec la réalisation de nombreux lotissements en direction du lac des Buissonnades. L'urbanisation s'est également étendue sur le secteur nord-est en direction de la commune du Castellet et possède également une urbanisation diffuse le long de la vallée de l'Asse. Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en mars 2017, dont la révision sera lancée cette année, a permis d'encadrer et de maîtriser cette urbanisation.

Population et logements

La courbe d'évolution de la commune d'Oraison connaît une croissance continue et accélérée depuis 1975. En effet, depuis plusieurs années, la commune d'Oraison subit une explosion démographique avec un doublement de sa population en 35 ans. Cette attractivité est motivée essentiellement par la saturation du marché de l'immobilier et la hausse prohibitive du prix des logements notamment sur l'agglomération d'Aix-Marseille, obligeant la population à aller habiter plus loin tout en recherchant un cadre de vie rural à proximité de grandes villes ou des bassins d'emploi.

Par ailleurs, la commune doit faire face au phénomène de vieillissement de sa population. Elle conserve un certain dynamisme, avec une augmentation de la part des moins de 30 ans et une légère diminution de la part des plus de 60 ans.

La commune compte 3170 logements en 2017, dont une majorité de logements individuels et privés. Son taux de logements sociaux est de 10% ; l'objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) sur Oraison est ainsi de 205 LLS à réaliser sur la période 2020-2022, afin de rattraper le retard. Bien qu'elle ne fasse pas l'objet d'un arrêté de carence, la commune d'Oraison s'est engagée, à travers la signature d'un contrat de mixité sociale, à développer un partenariat avec les acteurs institutionnels, fixant ainsi des objectifs en logements sociaux plus réalistes et atteignables, de 30 logements sociaux à réaliser par an, sur la période triennale 2020-2022.

Les activités

La commune dispose d'un axe commercial fort qui s'étend du nord au sud, le long de la route départementale n°4, et qui se décline en trois séquences : l'entrée nord (avenue Charles Richaud), le centre du village (avenue Abdon Martin et ses places attenantes), l'entrée sud du village (avenue Flourens Aillaud). L'offre commerciale d'Oraison est assez complète et diversifiée.

L'économie de la commune s'appuie également sur une zone d'activités artisanales, les Bouillouettes, située au sud de la commune. On y trouve notamment des activités liées à la filière senteur/saveur génératrices de nombreux emplois (IES Labo, Doucet, Perlamande). Les nouvelles possibilités de construction sur cette zone sont très peu nombreuses et son accès y est difficile.

On trouve également une zone d'activités située secteur Font de Durance Sud, stratégiquement localisée. Cependant, ce secteur manque d'homogénéité, induisant par manque de cohésion générale une dévalorisation des implantations des activités existantes.

Le territoire communal dispose également de nombreuses terres agricoles (environ 1060 hectares) dont une partie est communale. Cet espace agricole est en grande partie irrigable (70% des surfaces sont irrigables).

Enfin, Oraison possède un tissu associatif très développé, avec de nombreux équipements publics vieillissants, offrant de nombreux services à la population.

Cadre de vie

Le territoire d'Oraison offre également un cadre de vie de qualité, par ses composantes paysagères patrimoniales et environnementales : un important espace boisé et forestier avec la présence de sentiers de randonnée, ainsi que trois cours d'eau (Le Rancure, l'Asse et la Durance).

La commune souhaite poursuivre la mise en valeur de ce patrimoine.

La commune d'Oraison est un territoire stratégiquement localisé, en pleine croissance, disposant de nombreux atouts qu'il convient de valoriser et de maîtriser.

2. Stratégies, projets, et opérations en cours concourant à la revitalisation

Documents d'urbanisme, de planification, applicables et de valorisation du patrimoine

La commune d'Oraison fait partie intégrant du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), porté par la Région SUD/PACA et voté en juin 2019. Celui-ci déploie la stratégie de la Région pour 2030 et 2050 avec pour objectif de bâtir un nouveau modèle d'aménagement du territoire.

La commune d'Oraison fait également partie de la DLVA et elle est, à ce titre, intégrée dans le SCOT de la Région de Manosque et dans son Programme Local de l'Habitat qui est en cours de révision.

Par ailleurs, la commune a également approuvé son Plan Local d'Urbanisme en mars 2017 dont le projet se décline en 3 orientations cadres complémentaires :

- 1 . Une stratégie environnementale et paysagère pour affirmer Oraison commune une « ville à la campagne ».
- 2 . Une stratégie urbaine pour maîtriser le développement de la commune et maintenir la qualité de vie à Oraison.
- 3 . Une stratégie économique pour conforter le dynamisme d'Oraison au sein de la DLVA et de la région de Manosque.

Au regard des recours effectués auprès du Tribunal Administratif qui ont abouti sur le secteur Font de Durance Sud et des objectifs de la nouvelle municipalité sur ce secteur mais également sur l'ensemble du territoire communal, une révision du PLU sera lancée courant 2021.

A noter également que la commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques concernant le risque sismique et le risque inondation, de périmètres de protections environnementales (sites Natura 2000 de la Durance, ZNIEFF, zones humides).

Programmes et contrats territoriaux

- Un Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) a été conclu entre la DLVA et le Conseil Régional PACA pour la période 2019-2022.
- Un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) sur la période 2021-2027 est en cours d'élaboration entre l'État, la Région et la DLVA.
- Un contrat départemental de solidarité territoriale pour la période 2021-2023 entre la DLVA, les communes du territoire et le Département est également en cours d'élaboration.
- Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Projets et opérations d'urbanisme

➤ L'OPAH-RU

La commune s'est engagée depuis décembre 2019 dans une OPAH-RU sur son centre-ville ; le bureau d'études en charge du suivi-animation est Logiah 04. Les volets de cette OPAH-RU sont les suivants :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- les copropriétés en difficulté ;
- la précarité énergétique ;
- l'autonomie de la personne ;
- le volet patrimonial et environnemental (opération façades).

➤ La convention d'intervention foncière avec l'EPF

Dans le cadre du contexte de la loi SRU et du contrat de mixité sociale signé en 2019 avec l'État, la commune a sollicité le concours de l'EPF (établissement public foncier) pour l'accompagner dans l'atteinte de ses objectifs en vue de la réalisation de 70 logements, dont 40 locatifs sociaux sur les secteurs d'entrée de ville « Le Cigare » et « Lacroix ». La commune d'Oraison a ainsi sollicité l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière, en phase impulsion/réalisation sur les deux sites identifiés. Les démarches liées à cette convention ont

été lancées avec les propriétaires des sites concernés, et les études de programmation seront lancées prochainement. Ces projets seront inclus dans le cadre plus global du projet d'écoquartier situé au centre-ville.

➤ **L'aménagement de la traversée du centre-ville**

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été missionnée, pour donner suite à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'aménagement de la traversée de ville et les places attenantes. L'avant-projet est en cours de réalisation. Il devra, bien évidemment, tenir compte des études en cours et à venir sur les deux sites d'entrée de ville et sur le projet de pôle culturel communautaire. La désimperméabilisation des sols sera également au centre de ce projet.

3. Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La stratégie de revitalisation de la commune s'organisera autour de cinq axes majeurs, avec une prise en compte transversale du respect de l'environnement :

- 1. Recentrer l'urbanisation et diversifier l'offre d'habitat ;**
- 2. Rénover et mettre en valeur les équipements publics ;**
- 3. Sécuriser les déplacements, au service d'une mobilité douce ;**
- 4. Améliorer durablement la qualité de vie des Oraisonnais ;**
- 5. Accompagner le développement économique et commercial de la commune.**

1. Recentrer l'urbanisation et diversifier l'offre d'habitat

- Maîtriser l'évolution démographique en cohérence avec nos objectifs SRU et la capacité de nos équipements publics.
- Repenser la répartition territoriale des projets de logements sociaux tout en tendant vers le respect des objectifs de la loi SRU et le respect du contrat de mixité sociale signé avec les services de l'État : les logements sociaux devront être privilégiés sur le centre-ville et ses alentours (réhabilitation de logements vacants par exemple), tout en prenant en compte les questions de mobilité. Un accompagnement nécessaire sera réalisé en termes de communication sur la thématique des logements sociaux et des petits collectifs.
- Rationnaliser la consommation des espaces, combler les dents creuses avec du petit collectif et encourager la densification sur la première couronne du centre-ville : y intégrer des espaces communs, des jardins partagés, afin de favoriser les liens intergénérationnels.
- Permettre la réalisation d'un projet d'écoquartier qui s'étendra de l'entrée de ville au nord et au stade Sauvecane au sud, sur un périmètre d'environ 8 hectares. Ce projet intégrera notamment la réalisation de logements sociaux, en partenariat avec l'EPF. La désartificialisation des sols devra également être prise en compte dans ce projet.
- Prendre en compte la sensibilité paysagère des secteurs urbanisés à flanc de collines, des hameaux et de la partie haute du centre-ville.

2. Rénover et mettre en valeur les équipements publics

Il sera essentiel de prendre en compte dans le développement de la commune la capacité des équipements publics.

➤ La rénovation des bâtiments publics

- Plusieurs **diagnostics de bâtiments communaux** sont prévus au budget cette année pour les bâtiments suivants : école de Saint-Pancrace (énergie), la Poste (énergie), Mariotti (amiante et démolition), CMJ (amiante et démolition), gymnase Gaii Miniet (amiante et thermique), école annexe (énergie), mairie (amiante, ERP et énergie).
- Des travaux de rénovation énergétique du **bâtiment de la Mairie** et de réorganisation des locaux sont également planifiés pour un meilleur fonctionnement des services et de l'accueil du public. Pour cela, les diagnostics suivants devront préalablement être réalisés : diagnostic amiante, ERP et énergie.
- Les travaux prévus sur le **bâtiment de la Poste** devront permettre l'aménagement d'un espace de co-working au 1er étage. Le projet prévoit également l'aménagement de logements pour les gendarmes au 2ème étage. Pour cela, il sera nécessaire de réaliser les études suivantes : bureau de contrôle et ERP, mission architecte pour la faisabilité et le montage des dossiers.
- Une réhabilitation du **gymnase Gaii-Miniet** devra être programmée, accompagnée d'un projet d'extension à long terme pour l'aménagement d'une salle communale polyvalente.
- Le projet de **délocalisation du collège** sera étudié en lien avec le Département.
- Le périmètre du projet d'écoquartier regroupe, sur un périmètre assez réduit, une importante densité d'équipements et de bâtiments publics que la commune souhaite alimenter par un **réseau de régulation des températures**. Cette réflexion pourrait également être élargie aux logements présents sur le site.
- Le développement des **énergies renouvelables** devra être favorisé tout en prenant en compte la qualité paysagère des sites et la qualité architecturale des constructions.

➤ Faire du lac des Buissonnades un lieu inclusif

- Plusieurs aménagements sont prévus autour du lac des Buissonnades afin de le rendre **accessible à tous**. Ainsi sont en cours : l'aménagement d'un cheminement PMR et d'une place de stationnement PMR, la mise en place d'un tapis d'accès PMR et la mise à disposition d'un fauteuil tire à l'eau. Une aire de vidange pour les camping-cars devrait être implantée, au début de l'accès des parkings.
- L'**aménagement et la végétalisation** de merlons sur les trois espaces de parking permettront également de valoriser le site et de le rendre plus fonctionnel pour le stationnement des véhicules.

➤ **De nouveaux espaces publics de qualité**

- D'autres projets d'**aménagement sportifs et de loisirs** seront étudiés sur les équipements suivants : city stade, skate-park, bowl, jeu de boules en centre-ville.
- De **nouveaux parcs** végétalisés pour enfants sont prévus en centre-ville, à proximité des écoles.

3. Sécuriser les déplacements au service d'une mobilité douce

- Poursuivre le projet de **réaménagement de la traversée de ville** et des places publiques : repenser le stationnement en centre-ville et redonner leur place aux piétons.
- Favoriser les déplacements des **Personnes à Mobilité Réduite**.
- Engager un dialogue avec le **Département** sur le projet de contournement et sur le projet de liaison douce entre Oraison et le pôle multimodal de La Brillanne.
- Mener une réflexion autour de l'implantation d'une **halte routière sécurisée** : réflexion sur les déplacements, fluidifier la circulation des transports communs dans le centre-ville, travail sur l'organisation de la desserte en bus.
- Étudier la possibilité d'implanter une **aire de stationnement poids lourds** en dehors du centre-ville.
- Créer des **garages à vélos** protégés en centre-ville et une aire de lavage pour VTT.

4. Améliorer durablement la qualité de vie des Oraisonnais

➤ **Une végétalisation du centre-ville**

- Désartificialiser des places publiques et végétaliser le centre-ville afin de favoriser le confort d'été.
- Mettre en valeur le patrimoine autour de l'eau pour faire de ces espaces des lieux de lien social.

➤ **L'accueil d'un tiers-lieu éphémère en centre-ville**

- Tester la réalisation d'un tiers-lieu sur l'ancienne supérette du centre-ville, sur une surface d'environ 1 000 m², pour implanter une Fabrique de Territoire, un lieu de convivialité intergénérationnel, comprenant un centre d'art, un Fab Lab, une Maison Verte (LAEP) et un atelier textile, en lien avec la DRAC, le SGAR et la DLVA.
- La Fabrique de Territoire d'Oraison sera conçue comme un dispositif destiné à renforcer les interactions entre les différentes associations de la Ville et les acteurs socio-culturels. Il est bâti autour de cinq axes pour favoriser un développement par ramifications. L'essentiel n'étant pas l'une ou l'autre activité, mais les passerelles qui vont se créer de l'une à l'autre et vers l'extérieur...

➤ **Le développement de nouveaux équipements**

- Le projet d'écoquartier intégrera la réalisation d'un projet de pôle culturel communautaire, porté par la DLVA, ainsi qu'un projet de pôle santé/social.
- La création d'une cuisine centrale permettant d'approvisionner les écoles de la commune et des villages environnants avec de l'alimentation locale de qualité.
- L'aménagement des nouveaux équipements intégrera la gestion des déchets afin de favoriser le tri et la collecte.

➤ **La mise en valeur du patrimoine**

- Mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire (dans le centre-ville comme dans les terres agricoles) ;
- Mettre en valeur le château d'Oraison, actuellement à la vente (la Mairie possède une partie du rez-de-chaussée) ;
- Intégrer les enjeux archéologiques dans l'évolution des projets communaux : diagnostics archéologiques anticipés, circuit de mise en valeur du patrimoine, ...
- Mener, en concertation avec l'architecte conseil du Parc du Luberon, une réflexion sur la qualité architecturale en centre-ville (façades, intégration des blocs de climatisation, enseignes, ...).

5. Accompagner le développement économique et commercial de la commune

➤ **Un tissu commercial dynamique**

Les demandes en locaux commerciaux se multiplient dans le centre-ville. L'objectif est de pouvoir embellir et dynamiser le centre-ville par les actions suivantes :

- créer un espace de co-working à l'étage au-dessus de la Poste appartenant à la mairie, qui sera constitué d'un espace partagé et de box individuels et d'une salle de pause avec coin cuisine. Pour cela, des études sont nécessaires (bureau de contrôle, architecte), et des travaux de mise aux normes seront à réaliser (ascenseur extérieur ou dérogation ERP, sécurité incendie, ...) ;
- mettre en place une boutique éphémère ;
- étudier la pertinence de proposer à des porteurs de projets de participer à des ateliers partagés ;
- élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP), qui permettra une meilleure cohérence visuelle.

➤ **Des zones d'activités à conforter**

- Finaliser le développement de la zone artisanale des Bouillouettes.
- Redéfinir le projet de zone d'activités sur le secteur Font de Durance Sud en compatibilité avec le SCOT de l'agglomération de Manosque et en cohérence avec le développement économique du territoire. Ce travail devra respecter les enjeux environnementaux liés notamment au site Natura 2000 : limitation des surfaces de la zone, respect de la vocation artisanale de la zone, pas d'activité commerciale, ni de logement.

➤ **Une activité touristique à développer**

- Permettre un développement touristique de notre territoire, à travers des projets maîtrisés, s'appuyant sur notre patrimoine bâti existant et en valorisant nos espaces naturels.

➤ **Une activité agricole à fort potentiel**

- Poursuivre la protection et la valorisation des terres agricoles.
- Développer les circuits courts : marchés de producteurs, approvisionnement de la cuisine centrale.

4. Besoins en ingénierie estimés

Au regard des projets engagés par la commune et de ceux à venir, une ingénierie spécifique devra être mobilisée notamment pour des diagnostics, des études pré-opérationnelles et des études de programmation, liées notamment au projet d'écoquartier.

NB : les coûts sont estimatifs et ne s'appuient pas sur des devis précis. Ils sont donc sujets à modification, à la hausse comme à la baisse. Certains n'ont pas encore été estimés.

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - BESOINS EN INGENIERIE		
Thématiques	Projet communal : besoins en ingénierie	Coût estimatif
Transversal	Recruter un chef de projet PVD sur 1 ETP	66 000 € chargés annuel
	Former les élus référents (le Maire et ses adjoints), le chef de projet et les chefs de services	-
	Accompagner sur le plan méthodologique la démarche de communication et de participation citoyenne	-
Thématiques	Projet communal : besoins en ingénierie	Coût estimatif
Urbanisme / Aménagement	Études globales sur l'EcoQuartier dont l'étude de programmation sur les 2 secteurs d'entrée de ville Projet de pôle santé/social	50 000 € TTC
	Etude liée à la désimperméabilisation des sols	6 500 € TTC
	Requalification des espaces publics : mission de MOE pour l'AVP définitif et le projet sur le secteur de la mairie	125 304 € TTC (montant global de la MOE)
	Projet d'EcoQuartier	50 000 € TTC
	Bénéficier d'expertises spécifiques dans le cadre du projet d'EcoQuartier	-
	Bénéficier d'expertises spécifiques dans le cadre des mobilités (mobilités douces, accessibilité)	-
	Sites Lacroix et Le Cigare, en lien avec l'EPF, éventuellement le site de l'ancien Shopi (projet de Tiers-Lieu) et de l'Eden	-
	Révision du Plan Local d'urbanisme (PLU)	70 000 € TTC
	Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)	12 000 € TTC

Thématiques	Projet communal : besoins en ingénierie	Coût estimatif
Economie	Création d'une cuisine centrale avec approvisionnement local (contractualisation avec les agriculteurs), développement des circuits courts	-
	Conseiller en développement économique territorial	-
Thématiques	Projet communal : besoins en ingénierie	Coût estimatif
Habitat / Logement	Démarches en cours sur les sites Lacroix et Cigare	Convention à 2 000 000 €
	OPAH en cours, volet RU par Le Creuset	347 134,50 € TTC (montant global sur la durée de la convention 5 ans)
Thématiques	Projet communal : besoins en ingénierie	Coût estimatif
Rénovation énergétique / Transition écologique	Réseau de chaleur/fraîcheur Projets de photovoltaïques sur les bâtiments publics, en lien notamment avec l'étude de la DLVA	-
	Diagnostics en énergie des bâtiments communaux	24 500 € TTC
Thématiques	Projet communal : besoins en ingénierie	Coût estimatif
Social / Services	Projet de pôle santé social	-

Thématiques	Projet communal : besoins en ingénierie	Coût estimatif
Patrimoine / Culture	Mise en valeur du patrimoine bâti communal	-
	Projet de Tiers Lieu (Fabrique des territoires, Fab Lab, ...), projet de pôle culturel en lien avec la DLVA	-
	Projet de pôle culturel à vocation communautaire en lien avec la DLVA : étude de définition de programmation de l'équipement	44 190 € TTC
	Opération façades en cours dans le cadre de l'OPAH	21 000 € par an de budget pour l'opération façades
	Organiser des animations culturelles	-
NB : des réajustements seront effectués en fonction des besoins, au fur et à mesure de l'avancement du projet		

Article 7 – Signatures

La présente convention est signée par :

<p>La Préfète du Département des Alpes-de-Haute-Provence</p> <p>Madame Violaine DEMARET</p> <p>Le :</p>	
<p>Le Président de la DLVA</p> <p>Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY</p> <p>Le :</p>	
<p>Le Maire d'Oraison</p> <p>Monsieur Benoît GAUVAN</p> <p>Le :</p>	
<p>La Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence</p> <p>Madame Éliane BARREILLE</p> <p>Le :</p>	
<p>Le Directeur Régional de la Banque des Territoires</p> <p>Monsieur Richard CURNIER</p> <p>Le :</p>	

ANNEXE 1 – Rôle et missions du Chef de projet « Petites Villes de Demain »

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites Villes de Demain et en détaille ses missions. Il vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites Villes de Demain

Tout au long du programme Petites Villes de Demain, le Chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites Villes de Demain dont il est le Chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites Villes de Demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le Chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le Chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le Chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du Chef de projet Petites Villes de Demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Cofinancement du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de Chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 - Annuaire

Collectivité	Nom - Prénom	Poste et service	Mail	Téléphone
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence	Violaine DEMARET	Préfète	-	-
	Fabien TOMATIS	Secrétaire Général - Sous-Préfecture de Forcalquier	fabien.tomatis@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	04 92 36 77 41
	Raphaël CHALANDRE	Chef de service Aménagement Urbain et Habitat, DDT	raphael.chalandre@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	04 92 30 55 50
	Manuel CAMANI	Chef de projet, service Aménagement Urbain et Habitat, DDT	manuel.camani@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	04 92 30 55 48
	Sylvain Daillé	Adjoint au chef de projet, service Aménagement Urbain et Habitat, DDT	sylvain.daille@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	04 92 30 56 52
Commune d'Oraison	Benoît GAUVAN	Maire	benoit.gauvan@gmail.com	
	Vincent ALLEVARD	1er adjoint : finances, ressources humaines, marchés publics, et affaires générales	allevard.vincent@mairie-oraison.fr	
	Marion MARCHAL	2ème adjointe : l'implication citoyenne	marchal.marion@mairie-oraison.fr	
	Thierry Sedneff	3ème adjoint : urbanisme, logement, patrimoine, agriculture	sedneffthierry@orange.fr	
	Catherine BOLEA	6ème adjointe : cœur de ville	hutinbolea.catherine@mairie-oraison.fr	
	Carole AMELTCHENKO	Directrice Générale des Services	dgs@mairie-oraison.fr	04 90 70 77 71
		Chef de projet PVD		
	Stéphane SCHWEDT	Directeur des services techniques	dst@mairie-oraison.fr	06 85 06 75 24
Claire LUNGO	Responsable du service urbanisme	lungo@mairie-oraison.fr	04 92 70 77 84 06 46 24 34 43	
DLVA	Jean-Christophe PETRIGNY	Président		
	Florence CORNUET	Directrice Générale des Services	fcornuet@dlva.fr	04 92 70 34 49 06 11 23 76 58
Banque des Territoires	Richard CURNIER	Directeur Régional		
	Claire BEYER		claire.beyer@caissedesdepots.fr	06 42 41 20 70

Collectivité	Nom - Prénom	Poste et service	Mail	Téléphone
Conseil Départemental	Éliane BARREILLE	Présidente		
	Marie-Ange PORT-LEVET	Chef de la Direction des stratégies d'aménagement territorial	marie-Ange.Port-Levet@le04.fr	04 92 30 06 33
Conseil Départemental (représentant la Banque des Territoires)	Élise LIONNET	Chargée de mission Petites Villes de Demain	elise.lionnet@le04.fr	04 92 30 08 78 07 64 88 29 98